

Conditions générales relatives aux prestations logistiques

Valables à partir du 1^{er} janvier 2023

1 Champ d'application

Les présentes Conditions générales relatives aux prestations logistiques (ci-après les «CG») régissent l'achat de marchandises par les clients au-près d'Alloga SA (ci-après «Alloga»). Alloga a le droit d'appliquer les présentes CG vis-à-vis du client sur mandat du fabricant ou du propriétaire des produits (ci-après le «partenaire»). Dans la mesure où les présentes CG d'Alloga le mentionnent, celle-ci agit toujours sur mandat et selon les directives du partenaire.

Les dispositions contraires aux présentes CG ne sont valables que si d'autres conventions ont été convenues directement par écrit entre le partenaire et le client. Alloga n'a aucune influence sur la relation contractuelle entre le partenaire et le client.

La version la plus récente des CG, disponible sur le site Internet d'Alloga (www.alloga.ch), fait foi.

2 Service de livraison

2.1 Délais de livraison généraux

Si la commande parvient à Alloga avant 13h30, les produits seront livrés le jour ouvrable suivant. Les produits réfrigérés sont transportés dans des glacières ou par véhicule frigorifique et livrés du lundi au vendredi. À la demande du client et moyennant la facturation correspondante des frais supplémentaires, les commandes sont traitées par express entre 13h30 et 16h00.

2.2 Réserve de propriété

La vente des produits est soumise à une réserve de propriété qui s'étend à tous les composants, y compris aux accessoires des produits. Le partenaire reste propriétaire des produits jusqu'au paiement intégral du prix d'achat, y c. intérêts et autres frais éventuels. Sur mandat spécial du partenaire, Alloga est en droit de faire inscrire la réserve de propriété aux frais du client dans le registre compétent.

Le client doit immédiatement informer Alloga d'une saisie ou de toute autre forme de confiscation des produits et informer l'office du registre des poursuites compétent de la réserve de propriété existante.

2.3 Bon de livraison

Le client reçoit avec chaque envoi un bon de livraison (liste de colis) qui indique les produits livrés, les numéros d'article, les lots et les quantités.

2.4 Réception de la livraison

Immédiatement après réception, le client doit vérifier que les produits livrés sont complets et intacts puis confirmer la réception. Les anomalies doivent être signalées par écrit au service clientèle dans les 5 (cinq) jours suivant la livraison pour les marchandises à température ambiante et immédiatement pour les marchandises réfrigérées, avec photo pertinente en cas de dommages dus au transport. Dans le cas contraire, le client reconnaît que la livraison a été effectuée conformément au contrat.

Les livraisons à l'étage ou au sous-sol souhaitées par le client ou le partenaire sont facturées en plus.

3 Réclamations/retours

Les livraisons erronées font l'objet d'une enquête interne auprès d'Alloga (éventuellement avec l'inventaire des entrepôts).

La décision concernant les mesures (avoir, retour, nouvelle livraison, etc.) est prise conformément aux directives du partenaire. Le client doit s'informer directement auprès du partenaire sur les conditions et modalités correspondantes (notamment le respect de la directive BPD) ou les convenir directement avec le partenaire. Alloga n'a aucune influence sur la décision concernant les mesures ou les conditions et modalités. Les retours dus à une commande erronée du client sont payants dans tous les cas.

4 Système de commande et de prix

4.1 Système de commande

Les clients peuvent passer commande auprès d'Alloga exclusivement par écrit ou au moyen d'un système de commande électronique (EDI). Une commande par téléphone est exclue.

4.2 Détermination des prix

La facturation est effectuée aux prix en vigueur au moment de la commande. Le client peut à tout moment demander les prix actuels au partenaire. Les prix peuvent être modifiés à tout moment par le partenaire et sans préavis. Alloga fournit des informations sans engagement.

Alloga SA effectue la livraison des articles mentionnés conformément aux indications et instructions de la société de vente. La facture indique les prix applicables et les conditions accordées. Le respect des dispositions relatives à l'intégrité (art. 55 LAMal) et à la transparence (art. 56 LAMal, art. 10 OITP) ainsi qu'à la répercussion des avantages (art. 56 al. 3 LAMal; art. 76a ss OAMal) relève de la responsabilité du fournisseur de prestations (donneur d'ordre/destinataire des marchandises).

4.3 Frais de livraison

Les frais de livraison sont facturés au client selon accord avec le partenaire. Les prix indiqués par le partenaire sont toujours déterminants. Alloga fournit des informations sans engagement.

5 Système de facturation et de paiement

5.1 Facturation

Alloga établit quotidiennement des factures pour les produits livrés.

Le client peut formuler des objections motivées à l'encontre d'une facture dans un délai de 5 (cinq) jours. S'il ne le fait pas, la facture est réputée acceptée. À la fin de la relation contractuelle, toutes les sommes dues et non encore échues doivent être payées immédiatement.

5.2 Conditions de paiement

Les montants des factures doivent être réglés dans le délai de paiement indiqué. En cas de retard de paiement, un intérêt de 5 % sera facturé.

5.3 Conséquences du retard de paiement

Si, à la date d'échéance, le client n'a pas payé la facture ou n'a pas formulé d'objections écrites et motivées, le partenaire peut interrompre la fourniture des prestations sans autre préavis, prendre d'autres mesures pour éviter des dommages croissants, exiger des garanties bancaires, des concessions de débiteurs, refuser les demandes du client et/ou résilier le contrat sans délai et sans indemnisation. Alloga n'a aucune influence sur les mesures prises par le partenaire.

Le client supporte tous les frais occasionnés par le retard de paiement, notamment les frais administratifs et de rappel, les intérêts moratoires ainsi que les frais d'avocat et de justice.

5.4 Exclusion de la facturation

Le client n'est pas autorisé à compenser ses propres créances avec les créances d'Alloga ou du partenaire.

6 Responsabilité — Transfert des avantages et des risques

6.1 Responsabilité

Alloga ou le partenaire ne sont responsables que des dommages causés au client par un comportement intentionnel ou par une négligence grave. Toute autre responsabilité est exclue.

6.2 Transfert des avantages et des risques

Les avantages et les risques liés aux produits sont transférés au client au moment de la livraison des produits ou, si le partenaire a souscrit une assurance de transport, au moment de la remise des produits au transporteur externe. Un autre accord entre le client et le partenaire reste réservé.

7 Protection des données

Le client accepte qu'Alloga collecte, sauvegarde et traite des données dans le cadre de ses activités commerciales. Ces données peuvent être transmises au partenaire concerné ou à des prestataires de services de logistique et de transport au sein et à l'extérieur du Groupe Galenica, mais uniquement dans la mesure nécessaire à la fourniture des prestations contractuelles.

8 Exigences sanitaires

Certains produits ne peuvent être livrés qu'à des clients disposant d'une autorisation de pratique, d'exploitation, d'exercice professionnel ou d'une autre autorisation administrative. Les compétences de remise et donc aussi l'autorisation d'acheter des produits sont régies par les prescriptions nationales et cantonales.

Par sa commande, le client confirme qu'il dispose des autorisations nécessaires. Dans le cadre de l'établissement des relations commerciales, les informations correspondantes sont enregistrées dans le système d'Alloga. Le client doit informer Alloga sans délai de tout fait affectant son autorisation de pratique ou d'exploitation ou son autorisation d'achat.

9 For et droit applicable

Le for et le droit applicable sont déterminés par le contrat conclu entre le client et le partenaire. En l'absence d'accord, seuls les tribunaux de Berne sont compétents pour les litiges résultant des présentes CV, en application exclusive du droit suisse (à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et du droit international privé).